

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-11-34x-01652 Référence de la demande : n°2024-01652-011-001

Dénomination du projet : Suivi éolien Altifaune 2024

Lieu des opérations : -Départements : Marne (51), Haute-Marne (52) et Meuse (55)  
-Commune(s) : 55260 - Ériz-la-Brûlée 52500 - Belmont 51330 - Épense

Bénéficiaire : Altifaune

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Altifaune qui effectue ces suivis de mortalité sur trois parcs en région Grand-Est exploités par les sociétés ERG et VOLATLIA.

La demande concerne des parcs de plusieurs éoliennes sur les communes Belmont et Epense respectivement en Haute-Marne et dans la Marne.

La demande couvre les mortalités de chiroptères et d'oiseaux pour transport et identification postérieure éventuelle.

Cette demande porte sur les suivis réalisés en 2024. Compte-tenu de la date d'envoi du dossier au CNPN, la présente demande ne peut être traitée correctement. Notamment, le dossier ne proposait aucune mesure permettant de prendre en charge les individus blessés de chiroptères ou d'oiseaux retrouvés sous les éoliennes, et devant être transférés vers un centre de soin. Par ailleurs, si le suivi a été réalisé, le rapport de suivi des mortalités aurait dû être joint au présent dossier.

**Conclusion :**

Le CNPN demande à Altifaune de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier pour toute nouvelle demande, intégrant les tests de persistance et d'efficacité de la recherche, et exige que le dossier soit déposé avant les suivis à réaliser. Il réclame que toute nouvelle demande implique un nombre de passages suffisant pour obtenir une précision robuste pour estimer les mortalités (soit 50 passages sur l'année), ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN. L'ensemble des données doit être transmis à DEPOBIO. La procédure de déclaration d'incidents, ainsi que la stratégie de réponse de l'exploitant éolien, devront figurer dans le dossier. Si des cadavres de chiroptères sont transportés pour un examen ultérieur, ils devront ensuite être acheminés vers le Muséum d'histoire naturelle de Bourges. Enfin, une procédure de prise en charge des animaux blessés doit impérativement être mise en place.

Étant donné la date de transmission du dossier au CNPN, ce dernier n'est pas en mesure de fournir un avis favorable, même sous conditions, à la présente demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10/03/2025

Signature :



Le président